

Certificate of good standing

La surveillance de police sanitaire sur les médecins est assumée par les directions cantonales de la santé publique. Comme il n'existe pas en Suisse de service central comme c'est le cas dans de nombreux pays, veuillez procéder comme suit pour obtenir un *Certificate of good standing*:

- Il vous faut tout d'abord demander à l'autorité compétente de l'Etat d'accueil jusqu'à quelle date le Certificate of good standing (CGS) doit remonter.
- Il vous faut ensuite demander aux directions cantonales de la santé de tous les cantons dans lesquels vous avez travaillé durant la période concernée une attestation certifiant qu'aucune charge n'est portée contre vous. Les informations concrètes exigées à cet effet par chaque autorité cantonale peuvent être variées (p. ex. demande écrite, curriculum vitæ, copie de votre diplôme de médecin et évtl. de votre titre de spécialiste, extrait du casier judiciaire [datant de max. 6 mois], certificat de travail y compris la durée d'engagement chez l'employeur actuel).

Veuillez prendre garde au fait qu'un CGT datant de plusieurs mois (en général de plus de 3 mois) n'est souvent plus accepté par l'Etat d'accueil.

Berne, le 25 octobre 2016 / li